



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°15/2017

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|---------------------------|----|
| En exercice | 22 |
| Présents | 13 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | - |
| Non participation au vote | - |

L'an deux mille dix sept,

Le seize mars à quatorze heures trente minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président,

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Jean-Michel POINTUD, Raphaël BLANCHARD, Alphonse SCHWEIN, Gérard DULION, Stéphane LANG,
Et Mesdames Frédérique SCHULTHESS, Dominique DETERM, Annie COULON, Marie-Thérèse PICOT.

Absent représenté : Monsieur Vincent VERSTRAETE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ROZE.

OBJET : PENALITES DE RETARD - MARCHE 15S0023 - REHABILITATION DU BATIMENT ACCUEILLANT LES CHAMBRES DE GARDE DES AGENTS NON LOGES AU CSP DE VITRY-LE-FRANCOIS - LOT N°7 - PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu le marché n°15S0023 - réhabilitation du bâtiment accueillant les chambres de garde des agents non logés au Centre de Secours Principal de Vitry-le-François, lot 7 Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation,

Vu la clause relative aux pénalités de retard,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE** de fixer les pénalités de retard pour les prestations énumérées ci-dessous :

| <u>N° marché</u> | <u>Prestations</u> | <u>Prix de la prestation H.T.</u> | <u>Pénalités</u> | <u>Pénalités retenues</u> |
|------------------|---|-----------------------------------|------------------|---------------------------|
| 15S00023 | Lot 7 Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation | 105 500.00 € | 3 400.00 € | 0 € |

- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
29 MARS 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.